

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-76

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) - Retire la délibération n° 2026-56

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENSA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe l'assemblée que lors de sa séance du 5 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à l'élection de l'intégralité des membres de la commission d'appel d'offres, l'élection reposant sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L.1411-5 11 du CGCT. L'élection a ainsi permis de nommer :

- Cinq titulaires : Régis GRANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Wilfrid PASQUET, Emilie FREYCHE,
- Cinq suppléants : Dominique BLANCHOT, Aurélie BARTCZAK, Manuel DA SILVA CORREIA, Richard HALUPNIZCAK, Serge DEJEAN.

Il s'avère que deux candidatures sont invalides. En effet, un candidat élu sur le poste de suppléant est conseiller municipal mais il n'est pas conseiller communautaire. Or, les membres de la CAO sont désignés parmi les membres du conseil communautaire. Par ailleurs, le Vice-Président ayant reçu délégation en matière de marchés publics est notamment, à ce titre, chargé d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres. Or, le Président de la CAO doit être désigné en dehors des cinq titulaires et des cinq suppléants de la CAO.

Dans ces conditions, il est proposé de retirer la délibération n° 2026-56 du 5 mai 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et de procéder à nouveau à l'élection de l'intégralité des membres de la CAO.

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire, par délibération n° 2026-55 du 5 mai s'était prononcé sur les conditions de dépôt des listes des candidats aux postes de titulaires et de suppléants de la commission d'appel d'offres de la CCBA. Ces conditions de dépôt des listes sont inchangées.

Elle rappelle également que l'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, applicable à la CCBA, dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame la Présidente constate qu'une liste a été déposée avant l'ouverture de la séance et que celle-ci comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Elle propose à l'assemblée de procéder à l'élection.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret ;

Considérant les résultats du scrutin suivants :

Nombre de votants : 48
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 48
Liste 1 : 48 voix

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Retire la délibération n° 2026-56 du 5 mai 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Constate qu'une liste de cinq titulaires et cinq suppléants a été déposée,

Proclame les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

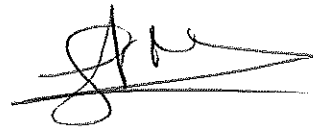
Titulaires	Nombre de voix
Régis GRANGE	48
Claude DIDIER	48
Jean-Claude BLANC	48
Wilfrid PASQUET	48
Emilie FREYCHE	48

Suppléants	Nombre de voix
Dominique BLANCHOT	48
Aurélie BARTCZAK	48
Monique DUPRAT	48
Richard HALUPNICZAK	48
Serge DEJEAN	48

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-77

OBJET : Elections des représentants au Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain (Modifie la délibération n° 2026-58)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENSA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 5 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants au Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain. Il a ainsi désigné René MARCHAND et Aurélie BARTCZAK délégués titulaires, et Myriam PAULIGNAN et Stéphane ROCHE délégués suppléants.

Madame la Présidente indique que Monsieur MARCHAND ayant été élu vice-président au Pays Sud Toulousain lors de la séance d'installation du 18 mai dernier, il ne peut plus siéger au GAL pour représenter la CCBA. Il convient donc de délibérer pour le remplacer.

Cette élection se déroule dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Le choix peut se porter sur un conseiller communautaire, mais également sur un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire, à condition qu'il ne soit pas représentant du PETR.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des représentants au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain,

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, les délégués titulaires suivants :

Nom et Prénom	Commune
Aurélie BARTCZAK	Grépiac
Stéphane ROCHE	Venerque

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, les délégués suppléants suivants :

Nom et Prénom	Commune
Myriam PAULIGNAN	Lagardelle-sur-Lèze
Sylvie SOUM	Lagardelle-sur-Lèze

Précise que la présente délibération modifie la délibération n° 2026-58 du 5 mai 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-78

OBJET : Droit à la formation des élus – Conditions de prise en charge des frais de formation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENSA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16 et l'article L 5214-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d' élu local ;

Considérant que la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, des séjours et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit plafonné par les textes, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du Président et des indemnités maximales des vice-présidents en exercice ;

Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat (article 2113-13 CGCT) ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la CCBA est annexé au compte financier unique et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire ;

Madame la Présidente propose de fixer les conditions de prise en charge des frais de formations des élus de la CCBA de la manière suivante :

- Lorsque plusieurs organismes agréés proposent une formation équivalente, l'élu privilégie l'organisme de formation agréé présentant le coût pédagogique le plus faible ou proposant des formations sans frais pédagogiques.
- Le départ en formation est subordonné à l'accord de la Présidente. La demande est à adresser au minimum 30 jours avant la date de la formation avec un devis et un programme détaillé.
- Les formations doivent être en lien avec les thématiques suivantes :
 - La gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité)
 - Une délégation de fonction de l'élu ou les projets majeurs portés par les commissions thématiques ou de manière

générale, les orientations politiques de la mandature.

- Développement des qualités et compétences personnelles en lien avec les fonctions d'élus.
- Affectation à la formation des élus, d'une enveloppe budgétaire annuelle égale à 4% de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonctions des élus, soit une enveloppe de 500 € affectée au budget annexe déchets et une enveloppe de 5000 € affectée au budget général.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'adopter les règles de prise en charge par la CCBA des frais de formation des élus telles que présentées ci-avant,

Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-79

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre social « le Foyer d'Auterive » pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENZA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes verse chaque année une subvention de fonctionnement au Centre social « le Foyer d'Auterive » au titre de la gestion et l'animation de plusieurs structures du territoire à destination des jeunes de 12 à 18 ans: Espace jeunes d'Auterive, Espace jeunes de Miremont, Infos jeunes à Auterive, Centre de loisirs associé au collège d'Auterive, Contrat local d'accompagnement à la scolarité au collège d'Auterive. Le montant de cette subvention est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire. En 2025, celle-ci s'élevait à 58 269 €. Le Foyer perçoit par ailleurs une subvention annuelle de 9 700 € pour le fonctionnement du Centre de loisirs associé au collège d'Auterive, votée jusqu'en 2027.

Pour l'année 2026, le Centre social « le Foyer d'Auterive » sollicite la CCBA pour une subvention à hauteur de 60 234 €, soit une demande d'augmentation de 3,4 % qui s'explique essentiellement par :

- un besoin de financement complémentaire pour le CLAC Auterive de 800 euros,
- le déploiement du CLAS (contre local d'accompagnement à la scolarité) dans le cadre du lycée Lydie Salvayre : 1 000 euros.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2024, la CCBA avait accepté d'augmenter la subvention de 4 000 € (+ 7 %) afin d'accompagner les évolutions de la masse salariale dues notamment aux évolutions de la convention collective. Pour l'année 2026, elle propose de maintenir le même montant de subvention qu'en 2025, soit 58 269 €. Elle ajoute que les actions menées en partenariat avec le lycée Lydie Salvayre feront l'objet d'une concertation dans le cadre de la préparation de la nouvelle CTG.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 58 269 € au Centre Social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	46

N° CC-2026-80

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement aux crèches associatives l'Île aux enfants et les P'titous pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENSA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants dans le cadre de la compétence petite enfance. Elle précise que les établissements concernés sont le multi-accueil « L'île aux enfants » à Auterive, le multi-accueil « Les Ptitous » au Vernet et le multi-accueil « Les Petits Canailous » à Lagardelle-sur-Lèze et que chaque association est liée à la CCBA par une convention d'objectifs et de moyens, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Par délibération n° 2026-30 du 12 mars 2026, la communauté de communes a déjà attribué la subvention à la crèche Les petits canailous du fait de la situation particulière de cette dernière. Il convient donc aujourd'hui d'attribuer le montant des subventions à verser aux associations les P'titous et l'Île aux enfants. Madame la Vice-Présidente propose les montants suivants, identiques à ceux de 2025 :

Structure	Subvention 2026
Crèche Les ptitous	14 412 €
Crèche L'île aux enfants	46 816 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 46 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Marie-Claire TROUCHE, Philippe GAZZERA,

DECIDE d'attribuer aux structures associatives en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif de jeunes enfants, pour l'année 202 et selon les conditions énoncées ci-dessus, les subventions de fonctionnement suivantes :

Les ptitous : 14 412 €

L'île aux enfants : 46 816 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-81

OBJET : Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs de la crèche l'Île aux enfants, de la crèche les P'titous et du centre social le Foyer d'Auterive

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENZA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations qui portent des projets d'intérêt général liés à la petite enfance et à la jeunesse. C'est le cas pour les associations suivantes :

- Le centre social « le Foyer d'Auterive »
- La crèche « Les petits canaillous »
- La crèche « Les P'titous »
- La crèche « L'Île aux enfants »

Madame la Vice-Présidente précise que ce soutien prend la forme d'une subvention annuelle encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention territoriale globale et la durée de ces conventions est donc calée sur la durée du dispositif CTG. Or, la CTG 2022-2026 a été prolongée d'une année pour prendre fin le 31 décembre 2027.

Il convient donc de prendre un avenant pour prolonger chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs afin de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2027. Cela permettra d'inscrire les nouvelles conventions dans les orientations de la nouvelle CTG.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs avec Les Petits canaillous a déjà été votée lors du conseil communautaire du 12 mars 2026, du fait de la situation particulière de cette association.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** la prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2027 des conventions d'objectifs avec le centre social « le Foyer d'Auterive » et les crèches « Les P'titous » et « L'Île aux enfants »
- **Autorise** Madame la présidente à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Compétence Jeunesse

Entre

La Communauté de Communes Bassin Auterivain, dont le siège est situé RD 820 ZI Robert Lavigne 31190 Auterive, représentée par sa Présidente, Cathy HOAREAU,
ci-après dénommée « la CCBA », d'une part ;

Et

Le Foyer d'Auterive, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 place Maréchal Leclerc 31190 Auterive, représentée par son Président, Stéphane GRYZEWSKI,
ci-après dénommée « le Foyer », d'autre part ;
N° SIRET : 311 337 307 00012

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention afin de la mettre en phase avec la durée de la Convention territoriale globale qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 1

L'article 3 sur la durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027 (fin de la période de contractualisation de la CTG en cours). Elle pourra être complétée si nécessaire par un avenant, notamment pour préciser les objectifs.

Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard 2 mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention destinée à renouveler leur partenariat.

Article 2

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auterive, le 25 juin 2026

La Communauté de communes
du bassin auterivain

Cathy Hoareau, Présidente

Le Foyer d'Auterive

Stéphane Gryzewski, Président

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Compétence Petite enfance

Entre

La Communauté de Communes Bassin Auterivain, dont le siège est situé RD 820 ZI Robert Lavigne 31190 Auterive, représentée par sa Présidente, Cathy HOAREAU,
ci-après dénommée « la CCBA », d'une part ;

Et

L'Île aux enfants, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 7 place de Lattre de Tassigny 31190 Auterive, représentée par sa Présidente, Chloé Verlhac,
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part ;
N° SIRET : 379 132 640 00010

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention afin de la mettre en phase avec la durée de la Convention territoriale globale qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 1

L'article 3 sur la durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027 (fin de la période de contractualisation de la CTG en cours). Elle pourra être complétée si nécessaire par un avenant, notamment pour préciser les objectifs.

Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard 2 mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention destinée à renouveler leur partenariat.

Article 2

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auterive, le 25 juin 2026

La Communauté de communes
du bassin auterivain

Cathy Hoareau, Présidente

L'Île aux enfants

Chloé Verlhac, Présidente

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Compétence Petite enfance

Entre

La Communauté de Communes Bassin Auterivain, dont le siège est situé RD 820 ZI Robert Lavigne 31190 Auterive, représentée par sa Présidente, Cathy HOAREAU, **ci-après dénommée « la CCBA »**, d'une part ;

Et

Les P'titous, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Centre radio route de Lagardelle 31 180 Vernet, représentée par son Président, Anthony Brun, **ci-après dénommée « l'Association »**, d'autre part ;
N° SIRET : 347 851 776 00018

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention afin de la mettre en phase avec la durée de la Convention territoriale globale qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 1

L'article 3 sur la durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027 (fin de la période de contractualisation de la CTG en cours). Elle pourra être complétée si nécessaire par un avenant, notamment pour préciser les objectifs.

Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard 2 mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention destinée à renouveler leur partenariat.

Article 2

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auterive, le 25 juin 2026

La Communauté de communes
du bassin auterivain

Cathy Hoareau, Présidente

Les P'titous

Anthony Brun, Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-82

OBJET : Actualisation annuelle de la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENZA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes de la communauté de communes a été révisée le 6 juillet 2021, par délibération n° 2021-109, instaurant une tarification basée sur une logique de taux d'effort et posant le principe d'une augmentation de ce taux d'effort de 3 % chaque année jusqu'à l'année 2026-2027. Il convient donc d'actualiser la tarification pour l'année scolaire 2026/2027

Il est proposé :

- D'appliquer les taux d'efforts suivants :
 - Journée avec repas : 1,15 %
 - Journée sans repas : 0,99 %
 - Demi-journée avec repas : 0,85 %
 - Demi-journée sans repas : 0,70 %
- De maintenir le calcul du tarif plancher calculé sur le QF 800 et fixer ainsi les tarifs plancher suivants :
 - Demi-journée sans repas : 5,60 €
 - Demi-journée avec repas : 6,80 €
 - Journée sans repas : 7,92 €
 - Journée avec repas : 9,20 €
- De déterminer le calcul du tarif plafond sur le QF 1800 et de fixer ainsi les tarifs plafond suivants :
 - Demi-journée sans repas : 12,60 €
 - Demi-journée avec repas : 15,30 €
 - Journée sans repas : 17,82 €
 - Journée avec repas : 20,70 €
- De déterminer les tarifs fixes à appliquer aux familles extérieures au territoire suivants :
 - Demi-journée sans repas : 16,13 €
 - Demi-journée avec repas : 18,20 €
 - Journée sans repas : 20 €
 - Journée avec repas : 22 €

Madame la Vice-Présidente précise que sont considérées comme familles extérieures celles dont aucun des deux parents ne réside dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent.

Elle propose cependant que les agents de la CCBA et le personnel travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes) bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence.

Madame la Vice-Présidente précise également que les autres tarifs restent inchangés :

- espaces jeunes gérés par LECGS : adhésion annuelle 13 €.
- sorties ALSH : tarif unique de 5 € en sus du tarif journée, les sorties d'un centre à l'autre à l'intérieur du territoire étant gratuites.
- Séjours et mini-camps : le montant de la participation est fixé selon le coût réel du séjour et selon le quotient familial :

Quotient familial	Participation
Inférieur à 800	80 %
Entre 801 et 1 000	85 %
Entre 1 001 et 1 200	90 %
Entre 1 201 et 1 400	95 %
Supérieur à 1 400	100 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes tel que proposé,

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2026/2027, avec entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2026,

PRECISE que les familles extérieures sont celles qui ne résident dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent,

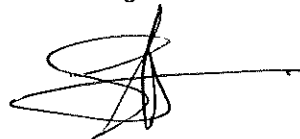
PRECISE que les agents de la CCBA et les personnels travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes), bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence,

CHARGE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse de toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ces tarifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-83

OBJET : Mise en place d'un comité social territorial

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENSA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Madame la Présidente indique qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, est de 140 agents.

Il convient donc obligatoirement de mettre en place un comité social territorial (CST) au sein de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-garonnais.

Madame la Présidente rappelle que le CST est l'instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale. Il comprend une assemblée plénière et, sous certaines conditions, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). Les représentants du personnel sont élus pour un mandat de 4 ans, suite aux élections professionnelles. Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026.

Le conseil communautaire est amené à délibérer afin de déterminer :

- le nombre de représentants du personnel,
- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Madame la Présidente précise que conformément à la délibération n° 2026-54 du 5 mai 2026 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions à la Présidente et au bureau, le bureau communautaire est habilité à décider du nombre de représentants du personnel au comité social territorial. Les membres du bureau ont ainsi fixé à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants par délibération en date du 4 juin 2026.

Le conseil communautaire est désormais amené à délibérer pour décider du maintien ou non du paritarisme et du recueil ou de l'absence de recueil de l'avis des représentants de la CCBA. Madame la Présidente propose :

- de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant,
- De recueillir l'avis du collège des représentants de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

De mettre en place un comité social territorial au sein de la communauté de communes,

De maintenir le paritarisme,

De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-84

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de relais petite enfance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENZA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de responsable de relais petite enfance pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière sociale, relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, aux grades d'assistant territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle ou d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance
- Réaliser les préinscriptions en EAJE
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- Favoriser les partenariats
- Participer à la définition des orientations du relais petite enfance
- Assurer la gestion administrative du relais

Madame la Présidente précise que la création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi à temps complet de responsable de relais petite enfance pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière sociale, relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, aux grades d'assistant territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle ou d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
Autorise le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

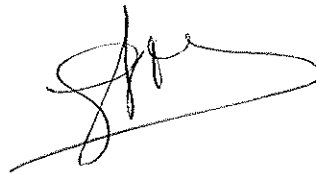
Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la CCBA,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-85

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancements de grade à l'ancienneté pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENZA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade à l'ancienneté établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, après avis préalable du Comité Social Territorial, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu des nécessités des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A (1 emploi permanent de responsable de RPE et 2 emplois permanents de directrice de crèche), à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie hiérarchique B (2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture en crèche), à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (1 emploi permanent d'agent conseillère France Services), à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C (1 emploi permanent d'agent polyvalent chauffeur, 1 emploi permanent d'encadrant technique adjoint, 1 emploi permanent d'agent polyvalent de gestion et prévention des déchets, 1 agent polyvalent de quai de transfert, 1 emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien), à temps complet,

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (1 emploi permanent d'agent polyvalent chauffeur, 1 emploi permanent d'agent polyvalent de déchetterie, 1 agent aide-auxiliaire de puériculture en crèche), à temps complet,

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la création au tableau des emplois :

- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie hiérarchique B ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie hiérarchique B ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;

Mandate Madame la Présidente à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes ;

Mandate Madame la Présidente à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

Autorise Madame la Présidente à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-86

OBJET : Mise à disposition des salles d'apprentissage de l'école de musique au profit des élèves

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENZA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe l'assemblée que depuis mars 2026, L'école de musique intercommunale de l'EMILA dispose de deux nouvelles salles dédiées à l'apprentissage musical, installées dans les murs des anciens locaux de la DDE, place Saint-Roch, à Auterive, à côté de l'école EMILA.

Conformément aux préconisations du ministère de la Culture dans le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP 2023), elle propose de mettre à disposition ces deux salles, à titre gratuit, aux élèves de l'école, pour un usage occasionnel et ponctuel de la pratique musicale.

Toute mise à disposition sera accordée sous couvert de la signature d'une convention type de prêt figurant en annexe et fixant les modalités administratives et juridiques d'utilisation.

Considérant l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le principe d'une mise à disposition à titre gratuit des salles d'apprentissage de l'école de musique de l'EMILA aux élèves de l'école,

Approuve la convention type de mise à disposition tel que figurant en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services





CONVENTION DE PRÊT PONCTUEL A TITRE GRATUIT D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE EMILA

Entre les soussignés :

L'École de Musique Intercommunale du Bassin Auterivain– EMILA

Représentée par : M. MAGAR, directeur de l'EMILA

Adresse : 1 Pl du M. Leclerc, 31190 Auterive et

M./Mme [Nom, prénom]:

Domicilié(e) à :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet le prêt ponctuel à titre gratuit d'une salle équipée appartenant à la CCBA et affectée à l'activité de l'EMILA pour le seul usage de la pratique musicale et ce dans un but non lucratif, et ce dans les conditions définies ci-dessous.

L'usage occasionnel et ponctuel sous couvert de la signature d'une convention reste la règle d'utilisation des salles.

Le secrétariat de l'EMILA est le seul habilité à enregistrer les demandes de réservation et à les instruire.

Article 2 – Salle mise à disposition

La salle mise à disposition est :

Le prêt est accordé pour la date et l'horaire suivants :

Jour :
Heure : de..... à

Jour :
Heure : de..... à

Jour :
Heure : de..... à

Jour :
Heure : de..... à

Article 3 – Conditions d'utilisation

- Le prêt de la salle est autorisé uniquement aux élèves inscrits à l'EMILA et pour un usage exclusif de la pratique musicale , l'accès est interdit à toute autre personne. En revanche, tout élève mineur doit obligatoirement être accompagné par un adulte désigné comme responsable et signataire de la présente convention.
- Un inventaire est affiché dans la salle, détaillant les conditions d'utilisation des instruments et matériels (casques, prise jack, ampli, pupitre...). Les mouvements d'instruments et de matériels sont interdits, sauf autorisation expresse et signalement au secrétariat de l'EMILA ;
- Le prêt de la salle est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture de l'EMILA , en dehors des périodes de congés du secrétariat et hors vacances d'été.
- L'utilisateur a pour obligation de signaler immédiatement, lors de son arrivée dans les lieux (par téléphone ou directement au secrétariat de l'EMILA, toute dégradation qu'il constaterait, sous peine d'en être tenu pour responsable.
- L'usage de la salle ne doit en aucun cas perturber le fonctionnement normal du service de l'EMILA.
- Pas de restauration possible dans la salle
- La salle doit être restituée dans le même état que celui dans lequel elle a été trouvée. Tout dégât ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à l'EMILA. A défaut l'élève sera considéré comme seul responsable des dommages qui seront éventuellement constatés. L'élève devra rapporter personnellement au secrétariat de l'EMILA, la clé de la salle à l'issue de sa réservation : défaut l'élève demeure responsable de toute dégradation et /ou incident qui pourra être relevé après son départ.
- Le secrétariat de l'EMILA doit être informé de toute annulation de réservation

Article 4 Modalités d'accès et règles de sécurité

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la salle dans le respect des lieux, du matériel mis à disposition et des règles de sécurité en vigueur Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles mises à disposition. Les salles sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap) .

Article 4 – Responsabilité

Le bénéficiaire est entièrement responsable de l'usage de la salle pendant la période définie. Pour les mineurs, la présence d'un majeur responsable est obligatoire sur place. Le bénéficiaire, ou son responsable légal, devra veiller à la bonne utilisation du matériel et au respect des règles de sécurité.

Le bénéficiaire doit être couvert par une assurance en responsabilité civile en cours de validité pour les dommages corporels ou matériels (biens mobiliers et immobiliers) qu'il pourrait occasionner dans le cadre de l'occupation et dont il assumera la charge. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile doit être fournie avant la première utilisation.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit prévenir immédiatement l'EMILA au numéros suivant : **05 61 50 71 33**

Article 5 – Annulation du prêt

L'EMILA se réserve le droit d'annuler le prêt, même à la dernière minute, en cas de besoin impératif pour le service (répétition, cours, réunion, etc.) ou en cas de force majeure. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée par le bénéficiaire.

Article 6 – Dispositions générales

La présente convention est établie à titre ponctuel et ne constitue en aucun cas un droit permanent d'usage.

Aucune sous-location ou cession du prêt n'est autorisée.

Fait à, le

Pour l'EMILA

Nom et signature :

Le bénéficiaire

Nom et signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-87

OBJET : Rapport annuel 2025 du service de la Maison de l'Habitat de la CCBA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENZA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-président en charge de la politique du logement et du cadre de vie rappelle que le service de la Maison de l'Habitat a pour habitude de présenter un rapport annuel sur l'activité du service.

Il présente le contenu de ce rapport pour l'année 2025, rapport qui devra être relayé auprès de chaque Conseil Municipal et mis à la disposition du public en prenant soin de retirer les noms et prénoms des bénéficiaires dans ce dernier cas.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

Approuve le rapport annuel pour l'année 2025 du service de la Maison de l'Habitat de la CCBA, joint en annexe de la présente délibération,

Autorise Madame la Présidente à adresser le présent rapport aux Maires des 19 communes membres de la CCBA afin que ces derniers en fassent la communication auprès de leurs Conseils Municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



Bilan d'activité

Mission d'animation des permanences de la Maison de l'Habitat de la C.C.B.A. et d'accompagnement technique de l'E.P.C.I.

Année 2025



Siège social :

84, rue des Prairies
31 600 SAINT-CLAR-DE-RIVIERE
05.61.91.79.88.
accueil@erim-conseil.fr
www.erim-conseil.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

Mai 2026

Table des matières

I- LE CONTEXTE DE LA MISSION	3
II- LE BUREAU D'ETUDES EXPERTISE RESTAURATION IMMOBILIERE	4
III- LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU CD 31	6
IV- L'INFORMATION DU PUBLIC	6
IV-1/ L'ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS AVEC LE PUBLIC	6
IV-2/ LA FAISABILITE DES PROJETS.....	11
IV-3/ L'ASSISTANCE DES PROPRIETAIRES ET DES LOCATAIRES AU DEBUT DE LA LOCATION DES LOGEMENTS AMELIORES (OU PAS - CF. CONVENTIONNEMENTS SANS TRAVAUX) AFIN DE GARANTIR LE BON DEMARRAGE DE LA LOCATION	12
IV-4/ L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	13
IV-5/ LE SUIVI DES DOSSIERS APRES DEPOT	14
V- LE BILAN DE L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	14
V-1/ LES CONTACTS PAR JOURNEE ET PAR SITES DE PERMANENCES	14
V-2/ LES CONTACTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LES PERMANENCES	15
V-3/ LES CONTACTS PROPRIETAIRES BAILLEURS DANS LES PERMANENCES	17
V-4/ LES CONTACTS LOCATAIRES DANS LES PERMANENCES	20
VI- LE BILAN DES DEMANDES DE FINANCEMENTS	20
VII-L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS L'APPLICATION DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE	24
VIII-ANNEXES.....	26
 EXEMPLE DE FINANCEMENT D'UN DOSSIER POUR PROPRIETAIRE OCCUPANT - TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UN LOGEMENT DEGRADE DANS LE CADRE DE "MAPRIME LOGEMENT DECENT"	

I- LE CONTEXTE DE LA MISSION

Localisée au sud de l'Agglomération Toulousaine et limitrophe du Département de l'Ariège, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) bénéficie de l'attractivité du pôle d'emploi toulousain.

Ce territoire regroupe 19 communes issues des anciennes Communautés de Communes de la Vallée de l'Ariège et de Lèze Ariège Garonne. Son territoire s'étend sur 312,40 km², compte 34 682 habitants recensés en 2023 dans 15 711 logements. Le taux de vacance est estimé par l'INSEE à 7,1 % en 2022. Le revenu moyen des foyers fiscaux présents sur le territoire relevé en 2020 par la DGFIP est de 27 881 €.

Suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lèze Ariège achevée en 2015, les élus du territoire ont souhaité poursuivre l'accompagnement local de leurs administrés et de leurs communes adhérentes. Cet accompagnement se traduit par :

- l'accompagnement du public à travers des permanences hebdomadaires de la Maison de l'Habitat de la CCBA,
- l'assistance technique et le montage des dossiers hors dossiers PIG « CD 31 »,
- le suivi des dossiers de demandes de financements,
- le conseil aux communes (application du pouvoir de police du Maire - infractions au décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés),
- l'accompagnement dans l'élaboration d'actions coercitives en direction des propriétaires bailleurs ne respectant pas les normes de décence en vigueur dans le secteur de l'habitat.
- la participation à la politique de communication menée en direction des particuliers, des partenaires et des communes de la CCBA : manifestations, réunions d'information, etc.

A noter que le public ciblé par les permanences de la Maison de l'Habitat de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) est composé :

- des propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire,
- des propriétaires bailleurs souhaitant améliorer leurs logements dans le cadre de conventionnements avec l'Anah ou dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'.

Les autres propriétaires privés du territoire sont également reçus en permanence et reçoivent une information de base avant d'être réorientés vers l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Sud Toulousain.

II- LE BUREAU D'ETUDES EXPERTISE RESTAURATION IMMOBILIERE (ERIM-CONSEIL)

ERIM-CONSEIL est un bureau d'études habilité par les services de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) qui assure le pilotage d'opérations de rénovation de logements anciens sur les thématiques de la précarité énergétique, de l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite et du traitement des logements indignes ; telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) ou la requalification des centres anciens.

Pour ce faire, avec le soutien de son équipe, Fabrice Fiocco met au service de la collectivité ses compétences successives de conseiller habitat, de chargé d'opérations et de chargé de missions développées dans le cadre de son parcours professionnel au cours des 26 dernières années.

Pour rappel, Fabrice Fiocco a accompagné le territoire depuis 2003 dans le cadre des actions suivantes :

- ↳ 2003 : création de l'Observatoire de l'Habitat,
- ↳ 2005 : création de la Maison de l'Habitat qui a remplacé le Bureau Local de l'Habitat,
- ↳ 2003 à 2005 : suivi-animation de plusieurs dispositifs programmés « habitat » (OPAH, ODAH),
- ↳ 2005-2009 : animation de la Maison de l'Habitat et de ses actions telles que les réunions d'informations, les expositions (sur le thème des personnes âgées et handicapées, sur le thème des économies d'énergies), etc.,
- ↳ 2009-2011 : suivi-animation de la 1^{ère} tranche de l'OPAH-RR Lèze Ariège,
- ↳ 2012-2015 : suivi-animation de la 2^{ème} tranche de l'OPAH Lèze Ariège,
- ↳ 2015-2024 : suivi-animation des permanences de la Maison de l'Habitat et accompagnement technique de l'EPCI.

Lorsque l'on étudie en détail les résultats obtenus en matière d'accompagnement des ménages au cours de la période allant de 2015 à 2024, une dynamique forte peut être observée sur le territoire. En effet, l'action menée par la CCBA et sa Maison de l'Habitat a permis l'accompagnement de 412 propriétaires occupants pour un montant total de travaux TTC de 7 208 730 € et un montant global de subventions de 4 932 343 € (taux de financement moyen de 68,42 %).

Schéma d'accompagnement de la CCBA

LES MOYENS MOBILISABLES

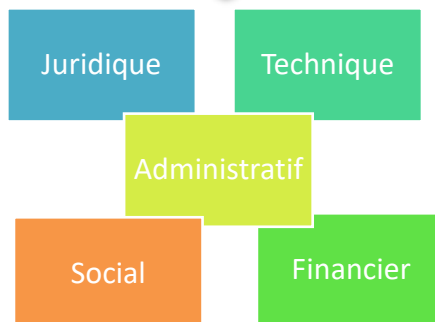


- Etat
- Anah
- Région Occitanie
- Conseil Départemental 31
- PETR PST
- CCBA
- ADEME
- AREC Occitanie
- M.D.P.H. 31
- Caisses de retraite
- C.A.F. 31
- Fournisseurs d'énergies
- Action Logement
- C.A.U.E. 31
- Sacicap Toulouse Pyrénées Procvivis
- Banques
- Autres



ERIM-Conseil
(Médiateur de contraintes)

Conseil et assistance



LES ACTIONS



- Recherche d'une identité territoriale pour l'habitat
- Diversification du parc de logements
- Développement du parc locatif public
- Traitement des centres bourgs et revitalisation des cœurs de ville
- Opérations façades
- Traitement de la précarité énergétique
- Maintien à domicile des personnes à mobilité réduite et handicapées
- Création de logements temporaires
- Promotion des opérations d'économies d'énergies
- Gestion locative sociale
- Traitement de la vacance
- Traitement des logements indignes et non-décents (pouvoir de police du Maire)
- Renouvellement urbain
- Observatoire de l'habitat et du foncier



III- LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU CD 31

Les orientations prises par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en tant que délégataire des aides à la pierre, dans le cadre de son Programme d'Action Territoriale se sont traduites en 2025 par :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs avec la pratique de loyers conventionnés maîtrisés,
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements occupés par des propriétaires occupants de condition modeste et très modeste, conformément aux plafonds de ressources de l'ANAH,
- l'adaptation de l'habitat au handicap avéré et à la perte d'autonomie (curatif) ainsi que le maintien à domicile (préventif),
- les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat pour les propriétaires occupants comme pour les logements locatifs avec la pratique de loyers conventionnés maîtrisés,
- les travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires, la réhabilitation de logements locatifs dégradés et de logements nécessitant une transformation d'usage situés en centre-bourg ou dans les secteurs garantissant la proximité des équipements et services nécessaires avec la pratique de loyers conventionnés maîtrisés.

IV- L'INFORMATION DU PUBLIC

IV-1/ L'organisation des rendez-vous avec le public :

Les permanences d'information aux propriétaires privés se déroulent sur trois sites différents :

- 1 permanence hebdomadaire de 14h00 à 16h00 à Auterive (tous les jeudis),
- 2 permanences mensuelles de 10h00 à 12h00 à Auterive (les 1^{ers} et 4^{èmes} jeudis du mois),
- 1 permanence mensuelle de 10h00 à 12h00 à Cintegabelle (le 2^{ème} jeudi du mois),
- 1 permanence mensuelle de 10h00 à 12h00 à Venerque (le 3^{ème} jeudi du mois).

Elles se tiennent de manière systématique et les propriétaires privés sont accueillis sur rendez-vous uniquement. La gestion des rendez-vous est assurée par le service de la Maison de l'Habitat de la CCBA.

L'organisation de l'accueil du public tient compte du fait que la Maison de l'Habitat de la CCBA ferme ses portes pendant le mois d'août et pendant la semaine de Noël.

La rencontre avec les propriétaires prend en compte plusieurs paramètres afin d'évaluer les besoins du ménage.

Les données sociales : il s'agit de pouvoir apprécier le nombre de personnes occupant le logement, leurs âges, les liens de parenté, les problèmes éventuels de mobilité ou de santé et leurs ressources.

Les informations juridiques : il s'agit de prendre les informations sur la nature de l'occupation (plus de 8 mois par an) et le titre d'occupation (propriétaire, locataire, usufruitier, nu-propriétaire, résidence secondaire, etc.).

Les informations techniques : il s'agit d'interroger la famille sur les premiers éléments techniques permettant d'orienter l'entretien tels que la date de construction de la maison ou le type de construction (maison en briques et galets, en terre crue, etc.), les désordres éventuels subis (humidité, électrique, sensation de froid, factures énergétiques trop importantes, problèmes d'usages liés au handicap ou au vieillissement, etc.).

Les informations financières : le rôle du conseiller habitat est d'analyser les besoins techniques permettant des conditions d'occupation acceptables du logement et de trouver des solutions financières pour accompagner le projet.

Pour accompagner au mieux le public, **ERIM-CONSEIL** informe sur les dispositifs financiers existants tels que :

Les avantages fiscaux :

- Crédit d'impôt pour les travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée, fiscalité (dispositif Loc'Avantages, dispositif Denormandie dans l'ancien, etc.), la taxe sur la valeur ajoutée réduite (5,5 % et 10 %).

Les financements de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- Aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées" du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (aides sur fonds propres du CD 31 supprimées sur 2025),

- Le programme MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur »,
- Les aides MaPrimeRénov' « Travaux ciblés et par geste ». Sous conditions de ressources, les aides MaPrimeRénov' sont à destination des propriétaires dont le logement est occupé à titre de résidence principale,
- Le programme MaPrimeAdapt',
- Le programme MaPrime Logement Décent.

Les financements de l'Etat et des « pollueurs » :

- Certificat d'Economie d'Energie (CEE),
- Dispositif « Coup de pouce ».

Les financements complémentaires des collectivités :

- MDPH 31 : aides aux personnes en situation de handicap,
- CD 31 : aides aux personnes âgées bénéficiaires de l'APA (aides sur fonds propres supprimées sur 2025).

Les aides des caisses de retraite : CNRACL, etc.

Les prêts à taux bonifiés :

- Eco-prêt à taux 0 %,
- Action Logement,
- Missions Sociales de la SACICAP Toulouse Pyrénées Procvivis.

Les organismes sociaux, fondations et mécénats :

- Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne : prêt à l'amélioration de l'habitat pour les allocataires très modestes,
- Fondation pour le Logement des Défavorisés : subvention pour les familles en grande précarité dans le cadre de son programme « SOS TAUDIS »,
- Fondation Leroy Merlin : subvention en direction des personnes à mobilité réduite dans le cadre de son programme « pour un habitat adapté à tous »,
- Association Secours Catholique : prêt social de 5 000 € maximum garanti à 50 % par le Crédit Mutuel et à 50 % par le Secours Catholique.

Pour les propriétaires bailleurs, les conditions générales obligatoires permettant de bénéficier des aides Anah / CD 31 (dispositif Loc'Avantages) dans le cadre du PIG du Conseil Départemental de la Haute-Garonne correspondent à :

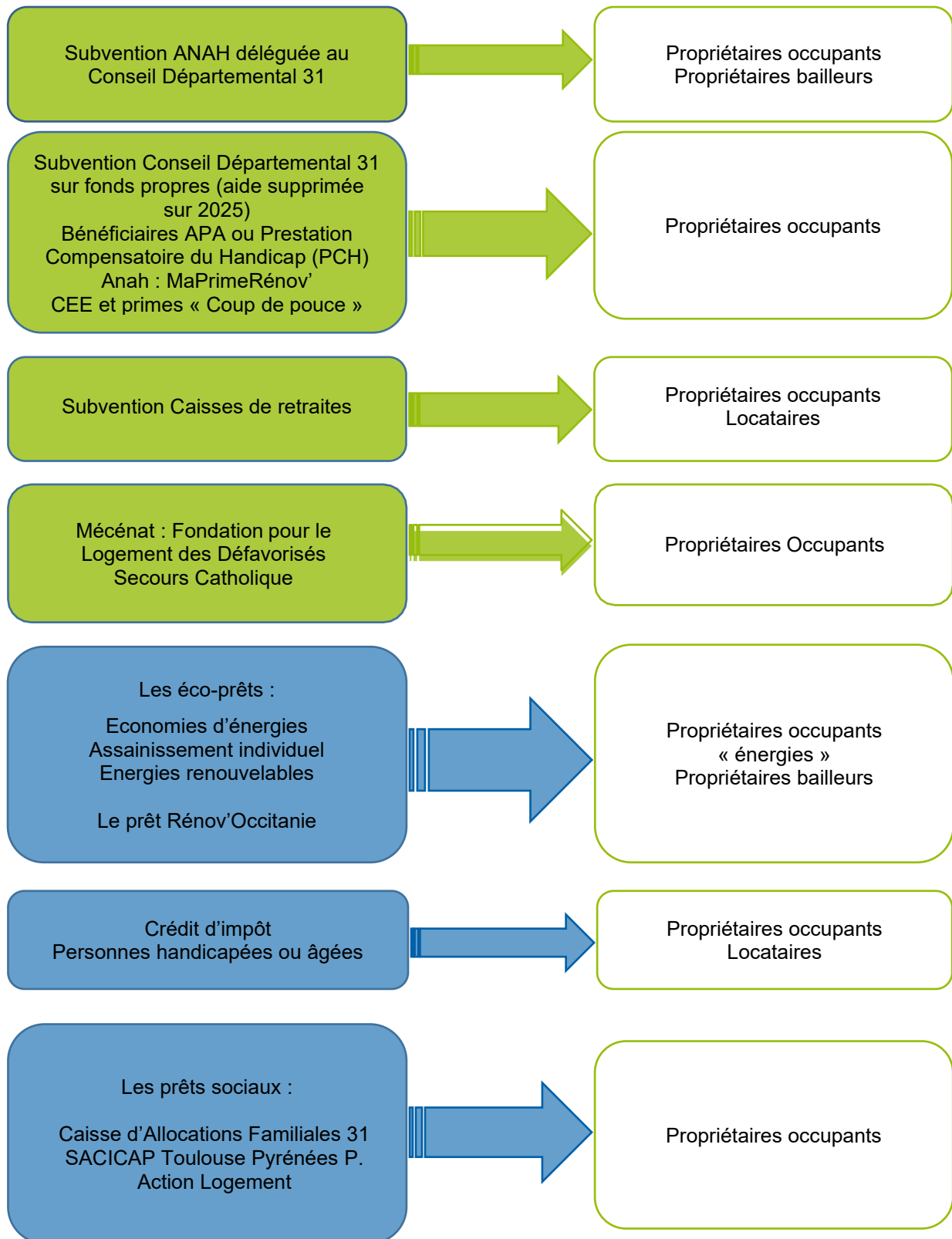
- la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah pour une durée minimale de 6 ans (respect de plafonds de loyers et de plafonds de ressources des locataires),
- l'éco-conditionnalité : niveau de performance énergétique minimum après travaux égal à une étiquette D (dérogations exceptionnelles possibles examinées au cas par cas en fonction des contraintes techniques). Cette condition s'applique sur le logement (à l'exception des parties communes des immeubles collectifs).
- un logement de plus de 15 ans (à l'exception des travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et pour les travailleurs de nuit vis-à-vis des locataires),
- un logement à usage d'habitation principale,
- des travaux réalisés par des entreprises du bâtiment,
- des immeubles situés en centre-bourg.

La défiscalisation avec ou sans travaux pour les logements locatifs situés dans le parc privé est conditionnée par une mise en location dans le cadre du dispositif Loc'Avantages.

Les aides MaPrimeRénov' « Bailleurs » :

A noter que l'offre des aides MaPrimeRénov' a été développée en direction des propriétaires bailleurs sous les mêmes critères de ressources que pour les propriétaires occupants. Le propriétaire bailleur doit s'engager à louer le logement pour une durée d'au moins 6 ans.

Récapitulatif des aides financières



IV-2/ La faisabilité des projets :

L'étude de faisabilité permet d'aborder la capacité financière du propriétaire puis de l'orienter, le cas échéant, vers des travaux à réaliser de façon prioritaire en fonction des ressources mobilisables. Le coût des travaux est estimé de façon globale.

L'assistance administrative au dépôt du (des) dossier (s) de demandes de financements

Cette assistance consiste à :

- 🟢 collecter les pièces administratives nécessaires à l'obtention des financements (Anah / Conseil Départemental 31, caisses de retraites, CEE, etc.),
- 🟢 orienter vers les services compétents les demandeurs ayant des travaux à engager : permis de construire, déclarations préalables, etc.,
- 🟢 analyser les devis avant dépôt des dossiers auprès des financeurs concernés,
- 🟢 créer le(s) compte(s) sur les plateformes dédiées « Mon projet Anah », « MaPrimeRénov' », « valorisation des CEE » le cas échéant.



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Dans ce cadre précis, le rôle du conseiller habitat consiste à informer le demandeur préalablement à la démarche d'enregistrement sur le service en ligne.

Plusieurs possibilités d'enregistrement peuvent être proposées au bénéficiaire après s'être assuré de la recevabilité de sa demande (ressources des occupants, statut d'occupation, nature des travaux et justificatifs correspondants notamment pour les travaux liés à la perte d'autonomie, etc.).

A- Le demandeur est autonome numériquement :

Nous lui proposons une notice d'enregistrement sur le site dédié de l'Anah.





B- Le demandeur est en situation d'inclusion numérique :

Si le demandeur n'est pas autonome numériquement ou s'il souhaite être accompagné (option retenue par une grande majorité des personnes reçues), l'enregistrement est réalisé avec lui en permanence.

Dans le cas où le propriétaire ne dispose d'aucune aide pour effectuer le suivi de son enregistrement sur la plateforme « Mon projet Anah », il est orienté vers les agents « France Services » de la CCBA pour la création d'une adresse électronique.

IV-3/ L'assistance des propriétaires et des locataires au début de la location des logements améliorés (ou pas - cf. conventionnements sans travaux) afin de garantir le bon démarrage de la location :

Cette assistance consiste à :

- assurer une information réciproque sur les engagements et les obligations des différentes parties engagées,
- veiller à la conformité du bail aux règles et stipulations de la convention.

Afin de garantir les bases de la mise en location des logements conventionnés avec ou sans travaux, les propriétaires et les locataires sont accompagnés lors de la prise de bail.

Il s'agit de les informer réciproquement sur la surface habitable et la surface utile du bien mis en location, du montant du loyer plafonné, des droits et devoirs respectifs (travaux d'entretien à la charge du locataire, travaux qui incombent au propriétaire, etc.).

Il s'agit également de vérifier les diagnostics obligatoires à annexer au bail de location à savoir :

- l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) qui indique si le logement se situe ou non dans un périmètre d'exposition à un ou plusieurs risques,
- le constat des surfaces « Loi Boutin » qui précise la surface habitable du bien mis à la location,
- le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui renseigne sur le degré d'isolation thermique du logement et sur les charges prévisionnelles de chauffage. Les propriétaires sont d'ailleurs informés dans ce cadre sur leurs obligations vis-à-vis de la Loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021,
- le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) qui indique si les revêtements du logement

contiennent ou non du plomb,

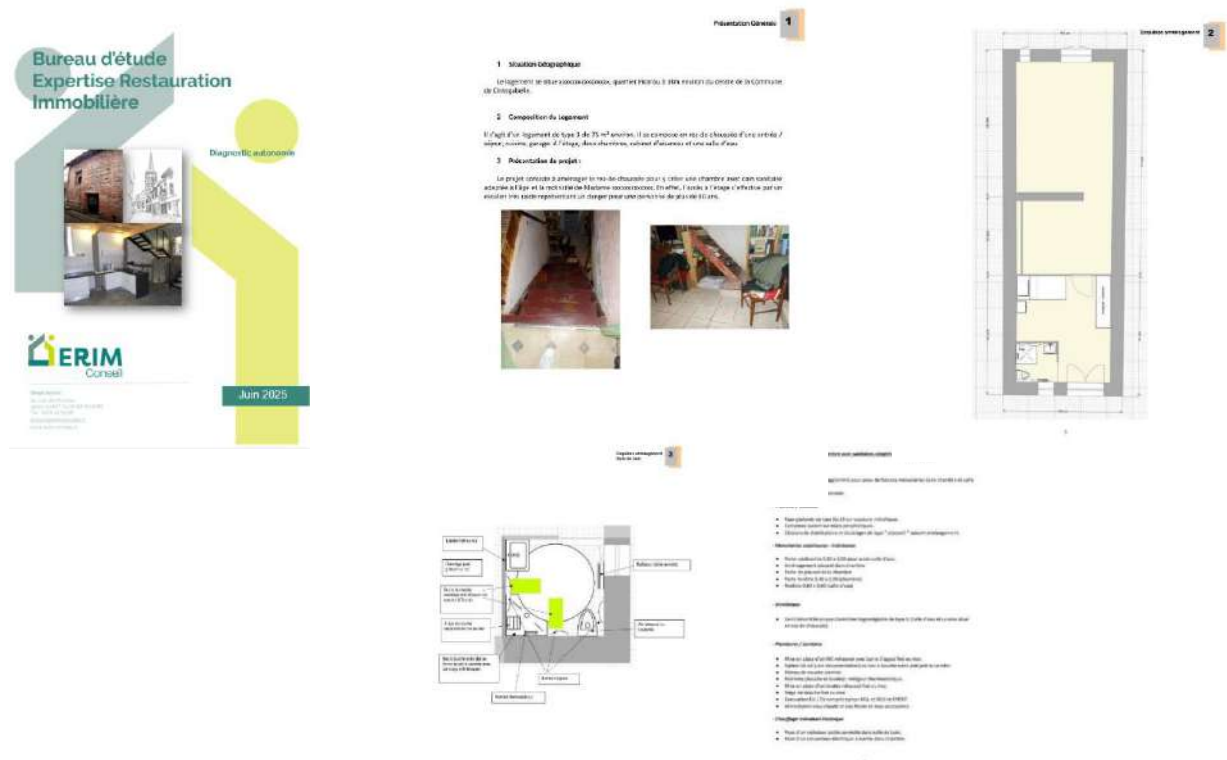
- l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- l'état de l'installation intérieure de gaz.

Cet entretien est aussi l'occasion de fournir un exemple d'engagements complémentaires à annexer au bail de droit commun. Il permet aussi d'informer les deux parties sur :

- le paiement des loyers à termes échus,
- le tiers payant des allocations liées au conventionnement,
- le renouvellement des engagements et la procédure de sortie du conventionnement,
- les garanties locatives à prendre.

IV-4/ L'assistance technique :

Si une situation le justifie (handicap, mobilité réduite, habitat indigne) mais également en fonction des problématiques identifiées lors de l'assistance administrative et financière ; une visite technique de l'immeuble ou du logement à réhabiliter peut-être organisée. Celle-ci permet de relever les éléments techniques du bâti et de conseiller le propriétaire sur la nature des travaux à engager et les matériaux à utiliser selon les normes en vigueur, de lui faire des propositions d'aménagements, d'estimer le montant des travaux de façon plus fine, etc.



IV-5/ Le suivi des dossiers après dépôt :

Dans le cadre des permanences d'accueil du public, le conseiller habitat d'**ERIM-CONSEIL** fournit les explications nécessaires au bon déroulement des paiements de financements, notamment le contrôle des pièces nécessaires aux demandes de paiements d'acomptes et de soldes des dossiers déposés. Ce travail est particulièrement nécessaire dans le cadre des dispositifs « MaPrimeRénov' » et de valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE).

V- LE BILAN DE L'ACCUEIL DU PUBLIC



Rappel : l'accueil du public a été organisé par la Maison de l'Habitat sur rendez-vous uniquement tout au long de l'année 2025.

205 personnes ont été reçues pendant les 44 journées de permanences organisées au cours de l'année 2025 dont :

-  181 propriétaires occupants,
-  22 propriétaires bailleurs,
-  2 locataires.

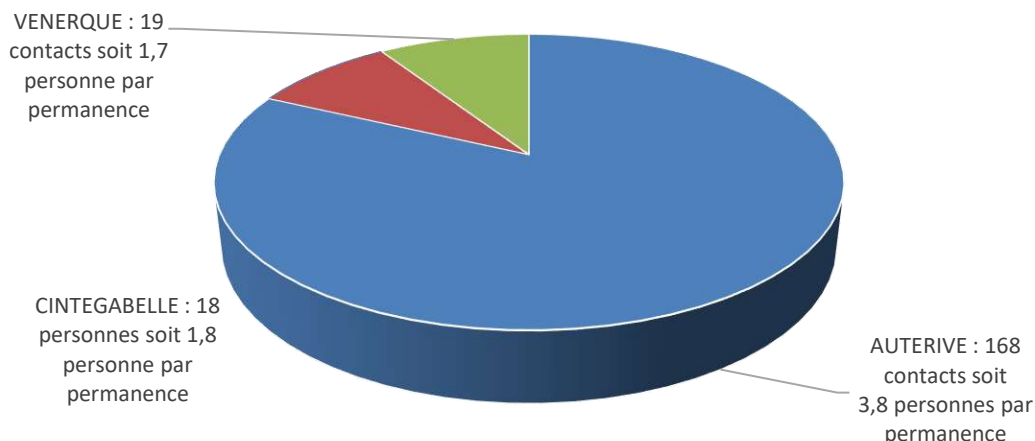
Durant cette année d'animation, le service a fait preuve de pragmatisme afin de limiter au maximum la durée d'attente des administrés. Le contexte politique national a pesé sur la fréquentation du service durant la période allant de juin 2025 à septembre 2025 (fermeture de la plateforme Anah du 29 juin 2025 au 29 septembre 2025 pour les dossiers de rénovation énergétique d'ampleur).

V-1/ Les contacts par journée et par sites de permanences :

44 journées de permanences physiques ont eu lieu sur le territoire de la CCBA dont :

-  44 permanences à Auterive,
-  10 permanences à Cintegabelle,
-  11 permanences à Venerque.

Fréquentation des permanences par sites en 2025



Les propriétaires occupants :

V-2/ Les contacts « propriétaires occupants » dans les permanences :

181 contacts au total dont :

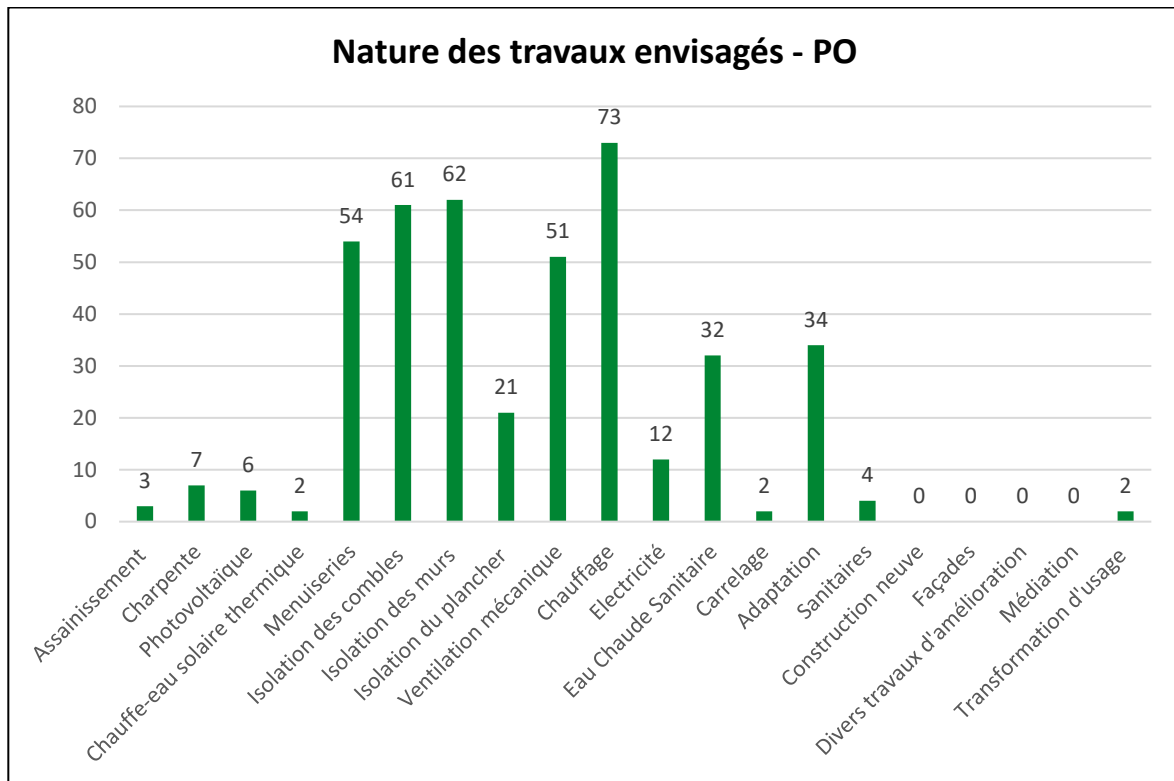
- 136 nouveaux contacts,
- 121 venus avec un avis d'imposition,
- 15 venus sans avis d'imposition,
- 65 recevables aux aides de l'Anah dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) du CD 31 (dont 30 recevables au programme MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur », 34 recevables au programme MaPrimeAdapt' et 1 recevable au programme MaPrime Logement Décent),
- 1 recevable aux aides des caisses de retraite,
- 33 recevables au programme MaPrimeRénov' « Travaux ciblés et par geste »,
- 33 recevables aux dispositifs de valorisation des CEE et « Coup de pouce »,
- 0 recevable au prêt de la SACICAP,
- 0 recevable au prêt de la CAF 31.

La mobilisation des prêts sociaux complémentaires continue à être en très net recul par rapport aux années 2014 à 2019. En effet, les prêts à l'amélioration de l'habitat proposés par la CAF 31 ne présentent plus d'intérêt depuis la suppression des aides aux logements pour les accédants à la propriété.

En outre, certains propriétaires peuvent cumuler les aides de l'Anah et du CD 31 avec un éco-prêt à 0 %

permettant de solvabiliser le programme de travaux.

V-2-1/ Nature des travaux envisagés :

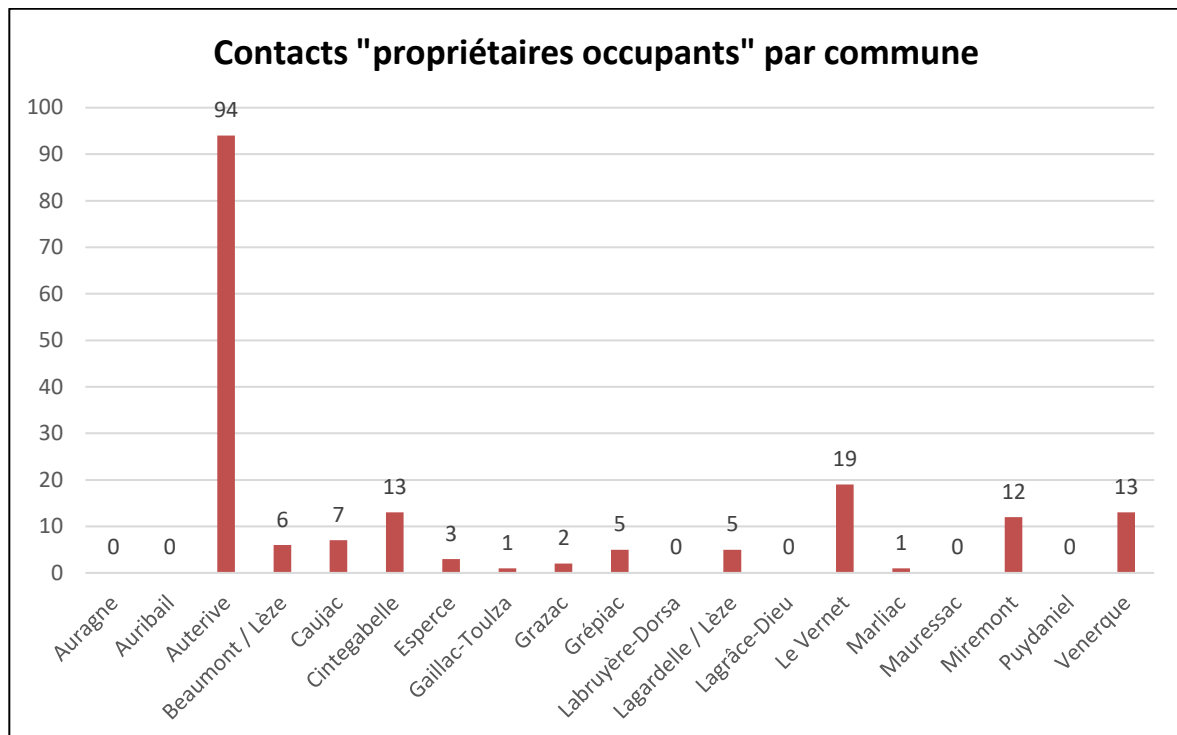


75,58 % des travaux envisagés par les propriétaires occupants concernent les économies d'énergies :

- 12,67 % pour le remplacement des menuiseries (légère augmentation par rapport à l'année 2024),
- 14,31 % pour des travaux d'isolation des combles,
- 14,55 % pour les travaux d'isolation des murs,
- 4,92 % pour les travaux d'isolation des planchers (nette baisse par rapport à l'année 2024),
- 17,13 % pour des travaux de chauffage (légère baisse par rapport à l'année 2024),
- 11,97 % pour l'installation de VMC.

9,38 % des travaux envisagés concernent des travaux d'adaptation du logement pour le maintien à domicile soit une hausse significative par rapport à l'année 2024.

V-2-2/ Répartition des contacts « propriétaires occupants » par commune :

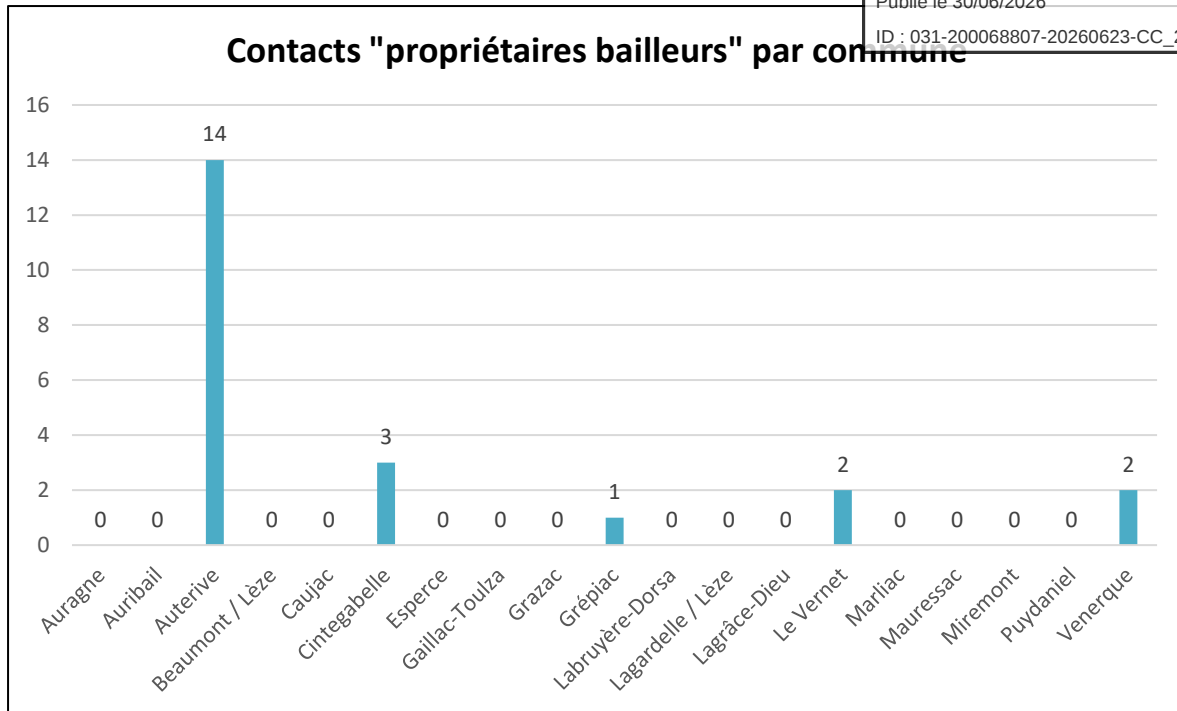


La répartition par commune des propriétaires occupants renseignés en 2025 est proche de celle observée au cours des années précédentes. Six communes n'ont pas bénéficié de l'accompagnement des propriétaires occupants dans le cadre des permanences locales.

Les propriétaires bailleurs :

V-3/ Les contacts « propriétaires bailleurs » dans les permanences :

V-3-1/ Le suivi des permanences :



Un total de 22 propriétaires de logements locatifs a été renseigné au cours de l'année 2025.

L'absence ou le faible nombre de contacts « propriétaires bailleurs » dans certaines communes s'explique par la faible quantité de logements locatifs dans ces mêmes communes.

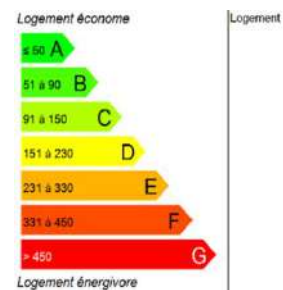
La fréquentation des permanences locales par les propriétaires bailleurs est en légère hausse en 2025 par rapport à 2024.

Ce chiffre continue d'être surprenant compte tenu des enjeux fixés au niveau national avec la Loi « Climat et Résilience » votée en 2021. Une Loi qui a acté une nouvelle méthode de calcul pour les évaluations énergétiques (DPE) ainsi que de nouvelles obligations en direction des propriétaires de logements locatifs.

Tout propriétaire bailleur doit fournir au locataire un logement décent. Pour qu'un logement soit considéré comme décent, la Loi prévoit qu'il doit respecter des niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants.

En France métropolitaine, pour être qualifié de décent, un logement doit/devra :

- depuis le 1^{er} janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE,
- à partir du 1^{er} janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE,
- à partir du 1^{er} janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.



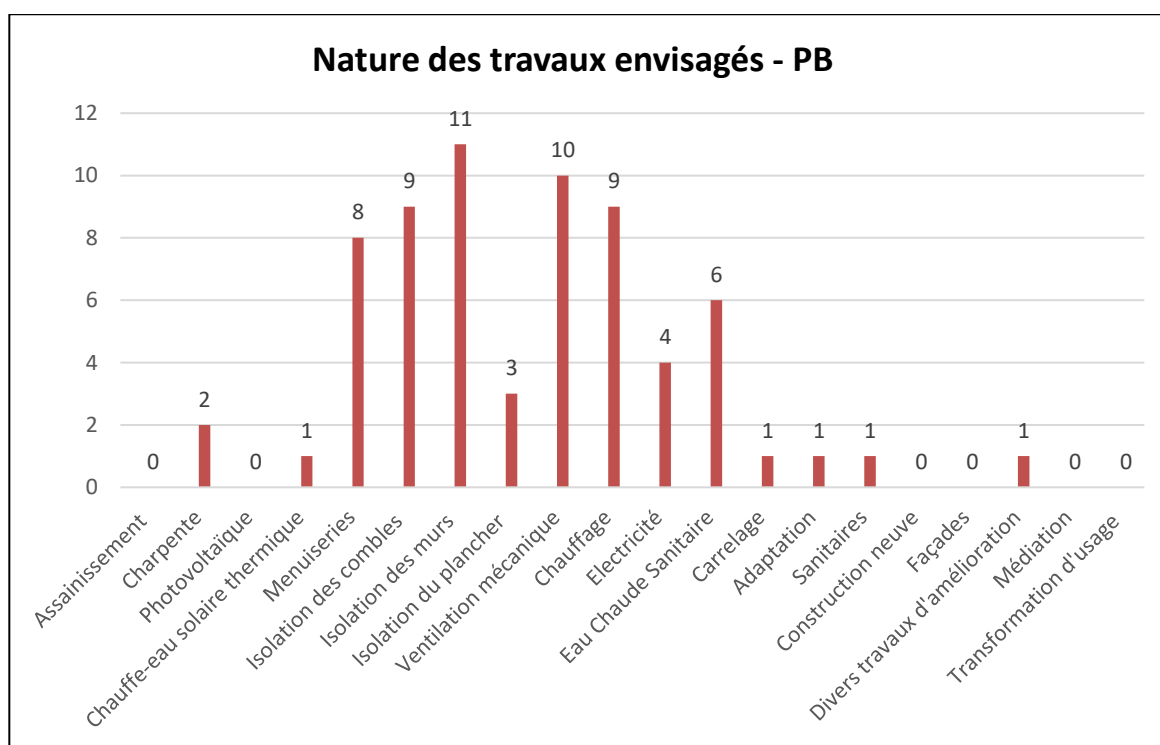
Les aides à la rénovation n'ont pas bénéficié d'une évolution majeure en 2025 et le dispositif « Loc'Avantages » a été maintenu tel quel.

Lorsqu'un propriétaire bailleur bénéficie d'une subvention de l'Anah dans le cadre d'un logement conventionné social ou très social, il est tenu de louer ledit logement dans les conditions fixées par la

convention pour une durée totale de 6 ans. Le loyer à pratiquer est défini sur la base d'un observatoire national des loyers et le propriétaire bailleur doit vérifier les ressources des occupants. En contrepartie de ces engagements, le logement bénéficie automatiquement du tiers payant de la part de la CAF 31 ou de la MSA Midi-Pyrénées Sud. Enfin, le loyer pourra être réactualisé chaque année en respectant bien l'indice du coût de la construction.

Pour finir, il faut rappeler que le loyer de conventionnement a subi une baisse en 2022. Celle-ci a été compensée par le système de réduction d'impôt en vigueur qui favorise les investisseurs immobiliers et pénalise de fait les petits investisseurs qui payent peu ou pas d'impôts.

V-3-2/ Nature des informations données en permanences :



Les renseignements donnés aux propriétaires bailleurs concernent :

- 🟢 l'isolation des combles pour 13,43 % (en légère baisse par rapport à l'année 2024),
- 🟢 le remplacement des menuiseries pour 11,94 % (en légère hausse par rapport à l'année 2024),
- 🟢 le système de chauffage pour 13,43 % (en légère baisse),
- 🟢 l'isolation des murs pour 16,41 % (en légère hausse),
- 🟢 l'isolation des planchers bas pour 4,47 % (en très nette baisse par rapport à l'année 2024),
- 🟢 la ventilation du logement pour 14,92 % (en légère baisse).

La grande majorité des propriétaires bailleurs renseignés dans le cadre des permanences locales envisage donc de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Les locataires :

V-4/ Les contacts « locataires » dans les permanences :

La présence d'un encart spécifique aux locataires s'explique par l'ouverture du programme MaPrimeAdapt' à cette cible depuis le 1^{er} janvier 2024. Ceci dans les mêmes conditions que pour les propriétaires occupants de conditions modeste ou très modeste. Ainsi, 2 locataires domiciliés à Auterive ont été renseignés sur les aides pour le maintien à domicile au cours de l'année 2025.

VI- LE BILAN DES DEMANDES DE FINANCEMENTS

Accompagnement au montage des demandes de financements impulsées et déposées par le biais de la Maison de l'Habitat :

A - 41 propriétaires occupants accompagnés pour un total de 47 dossiers de demandes de financements montés et déposés dont :

- 37 demandes de financements ANAH / CD 31 avec :
 - 29 propriétaires occupants très modestes soit 78,38 % des demandeurs éligibles ANAH,
 - 8 propriétaires occupants modestes,
 - 21 demandes provenant de ménages en situation de précarité énergétique (programme MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur ») dont 7 en sortie de passoire énergétique (classement F ou G avant travaux) soit 33,33 % des demandeurs,
 - 15 demandes de ménages ayant des problèmes ou souhaitant anticiper des problèmes de mobilité / de handicap (programme MaPrimeAdapt'),
 - 2 demandes pour traitement d'un logement dégradé occupé par son propriétaire (programme MaPrime Logement Décent).
- 7 demandes de primes « Passoire Énergétique ANAH » déposées (prime qui a été arrêtée à compter du 29 septembre 2025).
- 1 demande déposée auprès d'une caisse de retraite.
- 4 demandes MaPrimeRénov' « Travaux ciblés et par geste » déposées.
- 3 demandes de valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) déposées.
- 1 demande déposée auprès de la Fondation pour le Logement des Défavorisés

(Fondation Abbé Pierre).

- **Montant des travaux prévisionnels TTC : 1 607 386,00 €.**
- **Montant des financements mobilisés : 1 043 885,00 € soit un taux de financement de 64,94 % (73,77 % en 2024).**

B - 1 propriétaire bailleur accompagné pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique (MaPrimeRénov' « Bailleurs »).

- 1 demande de financements ANAH / CD 31.
- Logement sis 1 rue François Albert à Auterive.
- Propriété de Monsieur Anthony Galy-Laybax.
- Surface habitable de 52,81 m² / T2 / Construction datant de 1974.
- Travaux prévus : isolation des combles perdus et sous rampants de toiture, isolation des murs donnant sur l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures et de la porte d'entrée, VMC, chauffage.
- **Montant des travaux prévisionnels TTC : 14 339,62 €.**
- **Montant des financements mobilisés : 10 532,00 € soit un taux de financement de 73,45 %.**

C - 143 entreprises concernées dont 73 issues du Pays du Sud Toulousain (51,05 % du total), 54 du reste du Département de la Haute-Garonne, 13 du reste de la Région Occitanie (proximité avec le Département de l'Ariège) et 3 du reste du territoire national.

Bilan « Propriétaires Occupants » :

L'animation des permanences de la Maison de l'Habitat de la CCBA au cours de l'année 2025 a été impactée à la fois par des changements réguliers au niveau des conditions d'éligibilité aux aides publiques, par des niveaux d'aides très fluctuants et par la fermeture de la plateforme Anah du 29 juin 2025 au 29 septembre 2025 pour les dossiers de rénovation énergétique d'ampleur.

L'Anah a ainsi décidé de renforcer les critères d'obtention des aides spécifiques à la rénovation énergétique globale. Cela s'est traduit par la nécessité pour les propriétaires occupants de réaliser 2 gestes de travaux d'isolation et d'effectuer 2 sauts de classe d'étiquette énergétique.

En outre, les logements concernés par la rénovation énergétique doivent avoir une classe énergétique E, F ou G avant travaux (règle en vigueur depuis le 29 septembre 2025).

Compte tenu de ce contexte, il est toujours difficile d'embarquer les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes dans un programme de travaux conséquent. Ceci en plus de l'abandon des aides spécifiques aux systèmes de chauffage dits « carbonés » (chaudière à gaz, chaudière au fioul, etc.).

En revanche, les propriétaires occupants et locataires souhaitant réaliser des travaux de maintien à domicile peuvent toujours bénéficier du programme MaPrimeAdapt' pour financer des travaux dits préventifs. Cette aide permet de répondre à une demande qui était jusqu'à présent insatisfaite et de travailler avec les propriétaires occupants (et les locataires) afin d'anticiper le grand âge et ses effets.

Bilan « Propriétaires Bailleurs » :

Une demande de financement pour la rénovation énergétique d'un logement locatif a été déposée dans le cadre du PIG du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il s'agissait d'un logement énergivore de type 2, d'une surface habitable de 52,81 m², aménagé au dernier étage d'une résidence localisée en centre ancien d'Auterive.

Le montant des travaux était de 14 339,62 € TTC et le montant des aides était de 10 532,00 € soit un taux de financement de 73,45 %. Le loyer mensuel hors charges qui sera appliqué lors de la première mise en location sera de 600,00 €.

Concrètement, il demeure très difficile de produire du logement locatif conventionné dans le parc privé sur le territoire du Bassin Auterivain. Les propriétaires bailleurs rencontrent de grandes difficultés pour équilibrer leurs opérations en raison notamment :

- du montant des travaux pris en charge et du taux de subventionnement proposé qui ne correspondent pas aux besoins des propriétaires bailleurs,
- des contraintes liées aux engagements à respecter :
 - les niveaux de loyers à pratiquer,
 - la résistance thermique des matériaux à respecter qui fait perdre de la surface habitable,
 - le gain énergétique après travaux à respecter qui est très important,
 - les mesures fiscales proposées qui ont évolué mais qui sont orientées en direction des « gros investisseurs » qui recherchent avant tout un placement financier.

Pour rappel, les propriétaires bailleurs sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2021 au dispositif MaPrimeRénov' « Bailleurs ».

Il est important de noter l'intérêt récent porté à la commune d'Auterive par des investisseurs locaux compte tenu du lancement prévu courant 2026 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » sur le centre ancien de la commune. Ladite opération est prévue pour durer 5 ans.

VII- L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS L'APPLICATION DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE (INFRACTIONS AUX REGLES SANITAIRES D'HYGIENE ET DE SALUBRITE DES LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES - DECRET DU 29/07/23)

La politique coercitive menée en direction des propriétaires bailleurs ne respectant pas les normes de décence en vigueur dans le secteur de l'habitat constitue une action importante assurée par ERIM-CONSEIL dans le cadre de la mission confiée par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA).

A l'issue du signalement transmis par les services compétents (ARS, commune, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, travailleurs sociaux, Pôle LHI, élus) à la Maison de l'Habitat de la CCBA, **une visite du logement est organisée avec le chargé de mission habitat de la collectivité** en présence du propriétaire, du locataire et d'un représentant de la commune concernée.

Cette rencontre permet de relever les dysfonctionnements et de les répertorier par catégorie au regard du Code de la Construction et de l'Habitation (décence) et du décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés.

Un rapport de visite reprenant les dysfonctionnements, les infractions constatées, les propositions de travaux et le plan prévisionnel de financement tenant compte des subventions pouvant être mobilisées dans le cadre du PIG du CD 31, est par la suite transmis à la Maison de l'Habitat de la CCBA pour coordination auprès des services compétents.

En fonction des situations rencontrées (insalubrité, logement non décent, propriétaire impécunieux, etc.), **une réunion technique** peut être organisée conjointement avec le service de la Maison de l'Habitat de la CCBA afin de définir une stratégie d'intervention et d'accompagnement qui sera proposée aux occupants et aux propriétaires. Les services de la commune concernée par le signalement sont également associés à cette démarche.

Un compte rendu de la stratégie adoptée est ensuite adressé à la Maison de l'Habitat de la CCBA pour validation, coordination et diffusion auprès des partenaires (PDLHI 31, ARS si besoin).



Au cours de l'année 2025, quatre accompagnements ont été effectués dans le cadre d'un signalement pour une infraction vis-à-vis du décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés :

- 11 rue du Président Wilson à Auterive (GARCIA/BALANSA) : infiltration d'air parasite, présence d'humidité et système de ventilation non conforme.
- 60b rue de l'Eglise (2^{ème} étage) au Vernet (GAGO / BELINGUIER) : installation électrique dangereuse, chambre d'enfant avec une surface inférieure à 7 m².
- 16 avenue de Boulbonne à Cintegabelle (RIVES / SCI SEBASCO) : présence d'humidité, système de chauffage et d'eau chaude sanitaire défaillant, installation électrique pouvant présenter un danger, menuiseries non étanches à l'eau et à l'air (fenêtres de toit), caisson de ventilation non habillé et isolé contre les nuisances sonores, absence d'entrée d'air naturelle dans les pièces à vivre permettant le bon fonctionnement de la VMC.
- 1 rue Gambetta à Auterive (MAAIDIDI / GERAUD) : présence d'infiltrations d'eau et d'humidité au niveau de la couverture, présence d'infiltrations d'eau au niveau du plafond du séjour.

VIII- ANNEXES

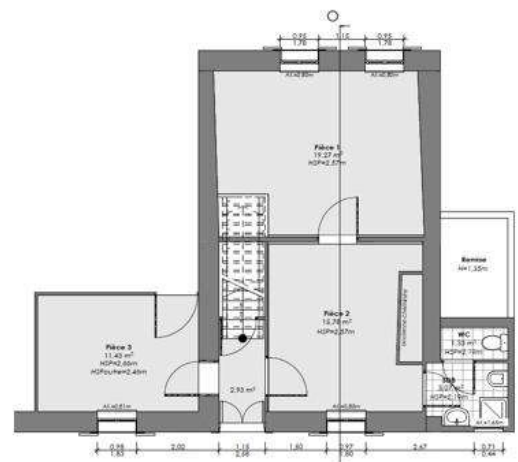
Exemple de financement d'un dossier pour Propriétaire Occupant - Travaux de traitement d'un logement dégradé dans le cadre de MaPrime Logement décent

Le logement est situé sur la commune d'Auterive.
 Il s'agit d'un logement de type 3 d'une superficie d'environ 43 m². Ledit logement est insalubre et très dégradé. Il est de plain-pied et est composé d'une entrée avec séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'un cabinet d'aisance et d'une salle d'eau qui ne sont plus utilisables.

Travaux entrepris :

Le projet prévoit :

- la création d'un système d'assainissement et d'un coin cuisine (avec reprise de la plomberie),
- une mise aux normes électrique,
- l'isolation des combles et des murs,
- le remplacement des menuiseries extérieures très anciennes.
- la création d'une salle d'eau,
- la création d'un cabinet d'aisance dans une chambre,
- l'installation d'un système de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- la reprise de l'ensemble des revêtements (sols et murs).



VOLET ENERGETIQUE		Avant travaux												
	Etiquette énergétique et GES	Performance énergétique et environnementale actuelle du logement * Dont émissions de gaz à effet de serre. logement extrêmement performant A B C D E F G consommation (énergie primaire) 501 kWh/m²/an émission 32* kg CO2/m²/an logement extrêmement peu performant logement énergétiquement performant logement énergétiquement peu performant pour émettre moins de CO2 A B C D E F G 32 kg CO2/m²/an émissions de CO2 très importantes												
		Après travaux												
	Etiquette énergétique et GES	Résultats après travaux <table><tr><th>Performance énergétique et environnementale globale du logement</th><th>Économies d'énergie par rapport à l'état initial</th><th>Réduction des GES (gaz à effet de serre)</th><th>Confort d'été</th><th>Dépenses d'énergie estimées/an</th><th>Coût estimé des travaux HT</th></tr><tr><td> 113 3 C logement correctement ventilé </td><td> -77% (-588 kWhEP/m²/an) -81% (-204 kWhEP/m²/an) </td><td> 89% (-28,8 kg CO2/m²/an) </td><td> ☺ Moyen </td><td> de 562 € à 760 € </td><td> ≈ 27 724 € - 33 885 € </td></tr></table>		Performance énergétique et environnementale globale du logement	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux HT	113 3 C logement correctement ventilé	-77% (-588 kWhEP/m²/an) -81% (-204 kWhEP/m²/an)	89% (-28,8 kg CO2/m²/an)	☺ Moyen	de 562 € à 760 €
Performance énergétique et environnementale globale du logement	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux HT									
113 3 C logement correctement ventilé	-77% (-588 kWhEP/m²/an) -81% (-204 kWhEP/m²/an)	89% (-28,8 kg CO2/m²/an)	☺ Moyen	de 562 € à 760 €	≈ 27 724 € - 33 885 €									
Estimation consommation en € avant travaux	Entre 2 493 € et 3 373 €													
Estimation consommation en € après travaux	Entre 562 € et 760 €													

ANALYSE FINANCIERE		
	Coût travaux + MOE TTC	83 408 €
	Total des subventions	76 141 €
	Reste à charge TTC	7 267 €
		Estimé avant travaux
	Economies annuelles	1 733 €
	Amortissement	4 ans

Annexe 2 - Bilan 2025
PROPRIETAIRES OCCUPANTS
Projets globaux / Financements ECORENOV'31 et autres

Propriétaire	Commune	Statut	Ma Prime Rénov' Bonifiée	Ma Prime Rénov'	Adaptation	LHI	NB dossiers	ANAH	Autres	Montant des travaux TTC	Subventions ANAH	ANAH Passoire Énergétique	Autres (FLD, etc.)	Prêts divers	Total subventionné	Total prêts	Total financé	Reste à charge	Taux de financement
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	45 548 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	32 000 €	13 548 €	70%
		TMO	0	0	0	1	1	1	0	83 408 €	69 227 €	6 914 €	0 €	0 €	76 141 €	0 €	76 141 €	7 267 €	91%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	6 268 €	4 159 €	0 €	0 €	0 €	4 159 €	0 €	4 159 €	2 109 €	66%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	7 785 €	5 954 €	0 €	0 €	0 €	5 954 €	0 €	5 954 €	1 831 €	76%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	8 509 €	5 415 €	0 €	0 €	0 €	5 415 €	0 €	5 415 €	3 094 €	64%
		MO	0	0	1	0	1	1	0	4 215 €	1 998 €	0 €	0 €	0 €	1 998 €	0 €	1 998 €	2 217 €	47%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	10 322 €	6 832 €	0 €	0 €	0 €	6 832 €	0 €	6 832 €	3 490 €	66%
		MO	0	0	1	0	1	1	0	2 754 €	1 252 €	0 €	0 €	0 €	1 252 €	0 €	1 252 €	1 502 €	45%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	11 212 €	7 346 €	0 €	0 €	0 €	7 346 €	0 €	7 346 €	3 866 €	66%
		TMO	1	0	0	0	1	1	0	60 741 €	47 476 €	5 934 €	0 €	0 €	53 410 €	0 €	53 410 €	7 331 €	88%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	20 671 €	13 335 €	0 €	0 €	0 €	13 335 €	0 €	13 335 €	7 336 €	65%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	5 261 €	3 348 €	0 €	0 €	0 €	3 348 €	0 €	3 348 €	1 913 €	64%
		MO	0	1	0	0	1	1	0	32 356 €	18 400 €	0 €	0 €	0 €	18 400 €	0 €	18 400 €	13 956 €	57%
		MO	1	0	0	0	1	1	0	67 713 €	37 430 €	6 238 €	0 €	0 €	43 668 €	0 €	43 668 €	24 045 €	64%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	33 054 €	24 375 €	0 €	0 €	0 €	24 375 €	0 €	24 375 €	8 679 €	74%
		TMO	1	0	0	0	1	1	0	82 223 €	56 000 €	7 000 €	0 €	0 €	63 000 €	0 €	63 000 €	19 223 €	77%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	10 478 €	6 668 €	0 €	0 €	0 €	6 668 €	0 €	6 668 €	3 810 €	64%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	29 069 €	21 993 €	0 €	0 €	0 €	21 993 €	0 €	21 993 €	7 076 €	76%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	22 452 €	16 977 €	0 €	0 €	0 €	16 977 €	0 €	16 977 €	5 475 €	76%
		MO	0	1	0	0	1	1	0	77 128 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €	33 000 €	0 €	33 000 €	44 128 €	43%
		TMO	0	0	0	1	2	1	1	78 267 €	63 000 €	7 000 €	8 267 €	0 €	78 267 €	0 €	78 267 €	0 €	100%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	53 658 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	32 000 €	21 658 €	60%
		TMO	1	0	0	0	1	1	0	81 694 €	56 000 €	7 000 €	0 €	0 €	63 000 €	0 €	63 000 €	18 694 €	77%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	42 400 €	31 465 €	0 €	0 €	0 €	31 465 €	0 €	31 465 €	10 935 €	74%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	16 230 €	10 471 €	0 €	0 €	0 €	10 471 €	0 €	10 471 €	5 759 €	65%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	70 305 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	32 000 €	38 305 €	46%
		MO	0	0	1	0	1	1	0	16 734 €	7 314 €	0 €	0 €	0 €	7 314 €	0 €	7 314 €	9 420 €	44%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	93 126 €	44 000 €	0 €	0 €	0 €	44 000 €	0 €	44 000 €	49 126 €	47%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	13 864 €	8 937 €	0 €	0 €	0 €	8 937 €	0 €	8 937 €	4 927 €	64%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	43 608 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €	0 €	24 000 €	19 608 €	55%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	74 654 €	56 000 €	0 €	0 €	0 €	56 000 €	0 €	56 000 €	18 654 €	75%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	35 765 €	26 359 €	0 €	0 €	0 €	26 359 €	0 €	26 359 €	9 406 €	74%
		MO	0	0	1	0	1	1	0	7 847 €	3 567 €	0 €	0 €	0 €	3 567 €	0 €	3 567 €	4 280 €	45%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	63 308 €	47 708 €	0 €	0 €	0 €	47 708 €	0 €	47 708 €	15 600 €	75%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	39 059 €	29 618 €	0 €	0 €	0 €	29 618 €	0 €	29 618 €	9 441 €	76%
		TMO	0	0	1	0	1	1	0	3 226 €	2 258 €	0 €	0 €	0 €	2 258 €	0 €	2 258 €	968 €	70%
		TMO	0	1	0	0	1	1	0	84 550 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	32 000 €	52 550 €	38%
		MO	1	0	0	0	1	1	0	102 171 €	42 000 €	7 000 €	0 €	0 €	49 000 €	0 €	49 000 €	53 171 €	48%
Total Année 2025			5	16	15	2	39	38	1	1 541 633 €	961 882 €	47 086 €	8 267 €	0 €	1 017 235 €	0 €	1 017 235 €	524 398 €	66%



Annexe 3 - Bilan 2025 PROPRIETAIRES OCCUPANTS Projets non globaux / Tous types d'aides

Propriétaire	Commune	Statut	Economies d'énergie	NB dossiers	ANAH	Autres	Montant des travaux TTC	Ma Prime Rénov'	CEE	Caisses de retraites	Autres (primes, etc.)	Total financé	Reste à charge	Taux de financement
	Auterive	TMO	1	2	1	1	15 048 €	6 450 €	600 €	0 €	0 €	7 050 €	7 998 €	47%
	Auterive	TMO	1	1	1	0	8 275 €	700 €	0 €	0 €	0 €	700 €	7 575 €	8%
	Auterive	TMO	1	2	1	1	25 056 €	7 500 €	1 000 €	0 €	0 €	8 500 €	16 556 €	34%
	Auterive	TMO	1	1	0	1	6 400 €	0 €	0 €	4 400 €	0 €	4 400 €	2 000 €	69%
	Venerque	Autre	1	2	1	1	10 974 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	6 000 €	4 974 €	55%
Total Année 2025			5	8	4	4	65 753 €	17 650 €	4 600 €	4 400 €	0 €	26 650 €	39 103 €	41%



PERMANENCES DE LA MAISON DE L'HABITAT DE LA CCBA - DOSSIERS DEPOSES ET AGREES POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

	Nombre de propriétaires concernés	Montant des travaux	Montant des subventions			Prime ASE / HM / PE	Eco-chèque Région	Caisses de retraites	CAF 31	Autres (FLD, etc.)	Total financé
			Etat	CD 31	CCBA						
2016	36	429 617 €	126 327 €	25 500 €	/	30 038 €	34 500 €	26 292 €	0 €	8 102 €	250 759 €
2017	67	955 333 €	390 731 €	63 400 €	/	74 020 €	81 000 €	43 164 €	7 575 €	15 407 €	675 297 €
2018	53	731 270 €	288 119 €	52 770 €	/	55 500 €	60 000 €	42 785 €	0 €	0 €	499 174 €
2019	38	551 443 €	208 866 €	33 181 €	/	35 311 €	31 500 €	22 995 €	5 067 €	48 461 €	385 381 €
2020	23	312 579 €	105 150 €	17 800 €	/	22 352 €	18 000 €	24 732 €	0 €	54 913 €	242 946 €
2021	49	1 004 534 €	370 208 €	52 618 €	/	102 808 €	54 000 €	28 235 €	0 €	70 260 €	678 129 €
2022	36	619 164 €	225 305 €	26 909 €	/	36 861 €	0 €	14 000 €	0 €	30 615 €	333 690 €
2023	46	1 024 127 €	407 394 €	118 056 €	/	36 000 €	0 €	10 747 €	0 €	116 109 €	688 306 €
2024	38	1 217 544 €	773 562 €	5 469 €	/	38 944 €	0 €	5 000 €	0 €	75 229 €	898 204 €
2025	41	1 607 386 €	979 532 €	0 €	/	47 086 €	0 €	4 400 €	0 €	12 867 €	1 043 885 €

PERMANENCES DE LA MAISON DE L'HABITAT DE LA CCBA - DOSSIERS DEPOSES ET AGREES POUR LES PROPRIETAIRES

ID : 031-200068807-20260623-CC_2026_87-DE

	Nombre de propriétaires concernés	Montant des travaux	Montant des financements
2016	36	429 617 €	250 759 €
2017	67	955 333 €	675 297 €
2018	53	731 270 €	499 174 €
2019	38	551 443 €	385 381 €
2020	23	312 579 €	242 946 €
2021	49	1 004 534 €	678 129 €
2022	36	619 164 €	333 690 €
2023	46	1 024 127 €	688 306 €
2024	38	1 217 544 €	898 204 €
2025	41	1 607 386 €	1 043 885 €
Total	427	8 452 997 €	5 695 771 €

